



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/129
31 mars 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : RUSSE

Cinquantième session
Point 70 de la liste préliminaire*

DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET

Lettre datée du 30 mars 1995, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Tadjikistan auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration du Gouvernement de la République du Tadjikistan sur la prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Cette déclaration a été faite à Douchanbe le 5 mars 1995, à l'occasion de l'anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 70 de la liste préliminaire.

Le Représentant permanent

(Signé) L. KAYUMOV

* A/50/50.

ANNEXE

Déclaration sur la prorogation du Traité sur la non-prolifération
des armes nucléaires, faite par le Gouvernement du Tadjikistan
le 5 mars 1995

En ce 5 mars 1995, 25 ans exactement se sont écoulés depuis l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui avait été conclu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et qui a largement contribué au renforcement de la paix et de la stabilité dans le monde entier.

Pendant toutes ces années, le Traité a offert une possibilité sans pareille de préserver l'humanité des horreurs et cataclysmes associés aux conséquences d'une guerre nucléaire et il a fait obstacle à la prolifération des armes nucléaires.

Nous sommes profondément convaincus que la prorogation inconditionnelle du Traité pour une durée indéfinie contribuera à l'action menée par la communauté mondiale pour renforcer le régime international de non-prolifération des armes nucléaires et de sécurité nucléaire.

En tant qu'État non doté d'armes nucléaires, le Tadjikistan réaffirme une fois encore son attachement au Traité et se prononce pour sa prorogation pour une période indéfinie, sans aucune condition préalable.

Le Gouvernement de la République du Tadjikistan est convaincu que les puissances nucléaires continueront à ne pas utiliser cette arme meurtrière contre les États parties au Traité qui ne disposent pas de l'arme nucléaire et qu'elles garantiront la sécurité de ces États en cas de menace nucléaire.

Nous formulons l'espoir que ceci permettra d'exercer le contrôle international indispensable, s'agissant du respect par les États des obligations assumées en vertu du Traité, et créera de vastes possibilités d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.
